



Le 2 Novembre 2009

A l'attention de Monsieur Ferey, Préfet de la Guyane

Concerne : traçabilité de la filière OR

Monsieur le Préfet,

C'est avec consternation que nous prenons connaissance du rapport WWF « **De la Mine à la Vitrine,** *Etat des lieux et perspectives de la traçabilité de l'or guyanais* », (octobre 2009).

Nous y apprenons qu' "*En raison de la non application de la - **Loi de la garantie** - (Art 521- 553 bis du Code général des impôts) en Guyane, les négociants (Comptoirs d'or), n'ont à ce jour aucune obligation de tenir un registre (livre de police) qui renseignerait officiellement sur l'identité de leurs vendeurs d'or.*"

Le décret d'application N° 71-548 du 1er juillet 1971 implique la métropole comme la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion mais omet tout simplement la Guyane !!!

Le rapport précise que cette non application, est une "*faille réglementaire béante*" qui favorise le blanchiment de l'or soutiré par les orpailleurs clandestins mais aussi, évidemment, une partie des bénéfices issus de commerces de type mafieux.

Cela explique en partie l'attrait de notre territoire pour les orpailleurs clandestins.

Cette carence réglementaire nous semble inacceptable.

Le moment viendra ou les citoyens auront l'explication de cette anomalie.

En attendant, pouvez vous nous confirmer, qu'il est en votre Pouvoir d'édicter et de faire appliquer un tel décret, et dans l'affirmative, dans quel délai ?

Fermement décidés à lutter pour que soit mis un terme à cette situation délétère, nous vous remercions de votre réponse à ce questionnement concernant la sécurité publique.

Et dans cette attente,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de nos salutations citoyennes.

p.o le bureau
P.Monier